

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

numéro
BC_250605_02

L'an deux mille-vingt cinq, le cinq juin,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Frédéric ROIG.

OBJET :	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet Chemin de l'eau
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que le sentier d'interprétation nommé Le Chemin de l'eau est un parcours depuis le village de de La Vacquerie Saint-Martin-de-Castries jusqu'à la source du Goutal, composé de dix panneaux d'information et/ou d'interprétation et neuf balises le long d'une petite randonnée sur l'histoire de l'eau et ses enjeux dans le territoire de la Commune de La Vacquerie Saint-Martin-de-Castries sur le plateau du Larzac méridional,

CONSIDÉRANT que ce projet vise à sensibiliser et à valoriser l'ingéniosité de la gestion et les enjeux de l'eau sur les Causses au travers de différentes thématiques, notamment : gestion très économe de la ressource en eau, protection contre les inondations, préservation et protection de la biodiversité du karst.

CONSIDÉRANT que le Parc national régional des Grands Causses est maître d'ouvrage de la partie conception et installation du projet, en appui de la commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries

CONSIDÉRANT que ce projet ayant un caractère d'intérêt général dans le domaine de la protection et de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, l'intervention de la Communauté de communes Lodévois et Larzac est justifiée au titre de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), du label Ville et Pays d'art et d'histoire (VPah) et des actions culturelles de la saison Résurgence, pour participer à l'élaboration du projet en mettant à disposition ses compétences internes, pour cofinancer la conception et l'installation du projet ainsi que pour porter les actions de valorisation auprès des publics et d'inauguration de ce Chemin de l'eau,

CONSIDÉRANT que la conception et l'installation du projet seraient cofinancées par la Commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries, le Parc naturel régional des Grands Causses, le Syndicat mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles et la Communauté de communes Lodévois et Larzac avec demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

CONSIDÉRANT que la partie Valorisation, sensibilisation et inauguration de ce projet est estimé à onze-mille-six-cents euros Toutes Taxes Comprises (11 600 € TTC),

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quatre-mille-six-cent-vingt euros (4 620 €) auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour le projet Chemin de l'eau, dont le budget global est estimé à onze-mille-six-cents euros Toutes Taxes Comprises (11 600 € TTC), selon le projet de plan de financement suivant :

- | | |
|---|--------------|
| - AERMC | 4 620 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 6 980 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 747888,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250605-lmc118836-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/06/25
Date de publication : 11/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq juin deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI